

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
10 juillet 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 26

Votants 24

OBJET :

2.a) EXAMEN DU
COMPTE
ADMINISTRATIF DU
MAIRE – COMMUNE.
EXERCICE 2019.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le 28/07/2020

ID : 059-215004004-20200716-CA COMMUNE 2019-BF



L'an deux mil-vingt, le seize JUILLET à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. TIMLELT Frédéric – M. CAILLIAU Christian donnant procurations respectives à Mme LORPHELIN Martine – Mme DI PENTA Anna.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Joël DUYCK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir tableau ci-dessous)
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMUNE

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 036 583,21 €		45 394,71 €		1 081 977,92 €
Opérations de l'exercice	11 231 165,83 €	12 364 329,96 €	2 262 185,75 €	3 217 400,14 €	13 493 351,58 €	15 581 730,10 €
Totaux	11 231 165,83 €	13 400 913,17 €	2 262 185,75 €	3 262 794,85 €	13 493 351,58 €	16 663 708,02 €
Résultat de clôture		2 169 747,34 €		1 000 609,10 €		3 170 356,44 €
Reste à réaliser			474 496 €		474 496 €	
Totaux cumulés		2 169 747,34 €	474 496 €	1 000 609,10 €	474 496 €	3 170 356,44 €
Résultats définitifs						
Excédents		2 169 747,34 €		526 113,10 €		2 695 860,44 €

.../...

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

28/07/2020



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

ID : 059-215904004-20200716-CACOMMUNE2019-BF

OBJET : 2.a) EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE - COMMUNE. EXERCICE 2019.

Le conseil municipal invité, et sous la présidence de Monsieur Hervé MORVAN, Maire-Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, approuve à la majorité des votes exprimés (20 pour, 4 abstentions, 4 contre), le compte administratif pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.